



COURRIER ARRIVÉ
24 FEV. 2022
 D.D.T.M. 06
 Service Déplacements Risques Sécurité

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE DEVELOPPEMENT
 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES RISQUES
 SERVICE DE L'INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE

Monsieur Bernard GONZALEZ
 Préfet des Alpes-Maritimes
 Préfecture
 147 Bd du Mercantour
 06201 NICE CEDEX 3

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
ARRIVEE
18 FEV. 2022
SECRETARIAT DU PREFET

Nice, le **17 FEV. 2022**

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018 et prorogé le 23 septembre 2020, l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations a été prescrite sur la commune de Grasse.

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Département que vous avez sollicité dans le cadre de la concertation des personnes publiques associées.

Le réseau routier départemental est concerné par la problématique d'inondation sur le territoire de la commune de Grasse et tout particulièrement les voies suivantes :

- **RD 9 - Vallon St Antoine Grasse sud-ouest** : la RD 9 doit être fermée au droit des Rouméguières à chaque épisode pluvieux intense car l'ouvrage de franchissement limite l'écoulement et le débordement devient problématique en aval de l'ouvrage où le cours d'eau est fortement réduit, voire en partie busé sur certaines parcelles privatives ;
- **RD 304 - Vallon Saint-Marc Grasse sud-est** : la partie aval de la RD 304 au niveau du Plan de Grasse est fermée à chaque épisode pluvieux intense car le cours d'eau a été réduit en aval du Plan. Le périmètre de délimitation des zones R1 et B1 proposé dans le PPRI semble minimisé sur la partie Grassoise et serait à élargir pour intégrer cette problématique. L'enjeu est d'autant plus fort que la RD 304 est classée en Route à Grande Circulation ;
- **RD 4 grand vallon** : le cours naturel des affluents comme le Riou blanquet ayant été dévié, le zonage de ce secteur serait également à revoir.

Par ailleurs, il est à noter que les dernières révisions du PLU de Grasse augmentent les surfaces imperméabilisées sans aucune intervention qui viserait à rétablir les lits mineurs réduits en aval.

Maurice LESECQ
 Commissaire Enquêteur

La notion de transparence hydraulique serait à renforcer dans le PLU car, outre l'installation de clôtures sans mur bahut, la quasi-totalité des riverains des fonds inférieurs réalisent des aménagements qui ne laissent pas l'eau s'écouler naturellement.

En vous remerciant pour cette démarche de concertation engagée dans le cadre de l'élaboration du PPR, qui permet de prendre en compte en amont les projets départementaux, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.



Hervé MOREAU
 Directeur général adjoint pour le développement

DDTM 06		Direction					Services						
Signalé <input type="checkbox"/>	Réponse <input type="checkbox"/>	DIR	DA	D A D M L	M R D I	M T E	S A T	S A S H	S A U P	S D R S	S H R U	S M	S E A F E N
Date	Chrono DIR												
Pr attribution													
Relation avec													
Pour info													
Observations													

7